

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AMELIORATION DES DESSERTES DU NORD-OUEST DE L'ILE-DE-FRANCE.
CREATION D'UNE LIAISON ERMONT-EAUBONNE - PARIS ST-LAZARE**

**AVANT-PROJET COMPLEMENTAIRE : CREATION D'UN PONT-RAILS ET DEPLACEMENT
DE LA VOIE 2 A SANNOIS**

**DECISION n° 8351
prise dans sa séance du 13 mai 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France

DECIDE

Article 1^{er} : l'avant-projet complémentaire « Création d'un pont-rails et déplacement de la voie 2 à Sannois » est approuvé pour un montant de 6,703 M€ aux conditions économiques de janvier 2004.

Article 2 : RFF est invité à tout mettre en œuvre pour assurer une fin des travaux ferroviaires au plus tard 36 mois après la signature de la convention de financement.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrier